



**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2024-49 – 09-03**

*SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 21 novembre 2024

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 18

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, **Adjoint** ;

André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Pierre ROSSIGNOL

**- Procurations :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN  
Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT  
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT

**- Secrétaire de séance :** Thierry LUCAT

*La séance est ouverte à 18H30.*

**Délibération n°2024-49 – 09-03 / Modification des tarifs d'inscription en Bibliothèque :**

VU la charte du réseau intercommunal de la lecture publique adoptée le 22 octobre 2007 par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT qu'actuellement, l'inscription dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault est gratuite pour les mineurs ; elle est de 10€ par an pour les adultes et les associations et de 15€ par an pour un couple ; un tarif réduit de 5€ par an est accessible aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants ;

CONSIDERANT que ces tarifs sont doublés pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVH ;

CONSIDERANT que cette tarification a été fixée par la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique adoptée en 2007 par la CCVH et les communes membres du réseau ; les recettes sont encaissées par les communes pour un total estimé à 17170,00€ en 2023 ;

CONSIDERANT qu'en 2023, 1723 adultes ont créé ou renouvelé un abonnement en bibliothèque ; ce nombre est bas et diminue depuis plusieurs années (-8% depuis 2019 alors que la population a augmenté de 9% dans le même temps) ;

CONSIDERANT que les études menées en bibliothèques, montrent que des frais d'inscription, même peu élevés, sont un frein important pour un nombre non négligeable de foyers fragiles économiquement ou éloignés de la culture ;

CONSIDERANT que les bibliothèques ayant adopté la gratuité font état d'une hausse d'environ 5 points de leur « taux de pénétration » (nb inscrits/nb d'habitants) ;

Page 1/2

CONSIDERANT qu'on peut raisonnablement penser que la gratuité pour tous ferait augmenter significativement le nombre d'usagers adultes dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault ; ce serait aussi un signal fort en faveur de la lecture et des pratiques culturelles ;

CONSIDERANT que ce changement pourrait s'accompagner d'une campagne de communication valorisant le réseau des bibliothèques et d'une politique de partenariats plus volontariste en direction des structures sociales ou socio-médicales du territoire ;

CONSIDERANT que la CCVH et les communes dépensent approximativement un million d'euro par an pour le fonctionnement des bibliothèques ;

CONSIDERANT que l'adoption de la gratuité – et la hausse consécutive du nombre d'usagers – augmenterait l'efficacité de ces dépenses en réduisant le coût du service par usager ;

CONSIDERANT qu'une proposition d'avenant à la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique, modifiant les tarifs d'inscription, a été rédigée à cet effet (en annexe) ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (1 contre), le Conseil Municipal :**

- APPROUVE les termes de l'avenant à la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique modifiant les tarifs d'inscription,

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Le Maire  
Jean-Luc DARMANIN

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Saint-Pargoire, Hérault. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-PARGOIRE' and '(HERAULT)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Lecture Publique  
Avenant n° 1 à la charte  
du réseau intercommunal de la lecture publique

*Suppression des tarifs d'inscription en bibliothèque*

**Juillet 2024**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

Les communes d'**Aniane**, représentée par M. Philippe SALASC (Maire), **Argelliers**, représentée par M. Pierre AMALOU (Maire), **Aumelas**, représentée par M. Ronny PONCE (Maire), **Bélarga**, représentée par M. José MARTINEZ (Maire), **La Boissière**, représentée par M. Jean-Claude CROS (Maire), **Campagnan**, représentée par M. Jean-Marc ISURE (Maire), **Gignac**, représentée par M. Jean-François SOTO (Maire), **Jonquières**, représentée par M. Bernard GOUZIN (Maire), **Montarnaud**, représentée par M. Jean-Pierre PUGENS (Maire), **Montpeyroux**, représentée par M. Claude CARCELLER (Maire), **Plaissan**, représentée par Mme Béatrice FERNANDO (Maire), **Le Pouget**, représentée par M. Thibaut BARRAL (Maire), **Pouzols**, représentée par Mme Véronique NEIL (Maire), **Puéchabon**, représentée par M. Xavier PEYRAUD (Maire), **Puilacher**, représentée par Mme Martine BONNET (Maire), **Saint-André-de-Sangonis**, représentée par M. Jean-Pierre GABAUDAN (Maire), **Saint-Bauzille-de-la-Sylve**, représentée par M. Gregory BRO (Maire), **Saint-Guilhem-le-Désert**, représentée par M. Robert SIEGEL (Maire), **Saint-Jean-de-Fos**, représentée par M. Pascal DELIEUZE (Maire) **Saint-Pargoire**, représentée par M. Jean-Luc DARMANIN (Maire), **Saint-Paul-et-Valmalle**, représentée par M. Jean-Pierre BERTOLINI (Maire), **Saint-Saturnin-de-Lucian**, représentée par Mme Florence QUINONERO (Maire), **Tressan** représentée par M. Daniel JAUDON (Maire) et **Vendémian** représentée par M. David CABLAT (Maire).

ci-après désignées **les Communes**,

**D'AUTRE PART**

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la suppression des frais d'inscription dans les bibliothèques pour l'ensemble des publics.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DE LA CHARTE

Dans l'article 2.1 de la charte du réseau intercommunal de la lecture publique,

le passage suivant :

*« Les signataires de la présente charte s'engagent donc à instaurer les tarifs d'inscription suivants dans un délai d'un mois après intégration des bibliothèques au réseau informatique :*

	Résidents CCVH	Résidents hors CCVH
Adultes	10€	20€
Couples	15€	30€
Tarif réduit (chômeurs, étudiants, RMIstes, Touristes)	5€	10€
Mineurs	gratuit	gratuit
Ecoles / collèges	gratuit	gratuit
Collectivités / Associations	10€	20€

Est remplacé par le texte suivant :

*« Souhaitant encourager l'usage des bibliothèques par tous, les signataires de la présente charte s'engagent à proposer l'inscription gratuite pour l'ensemble des publics ».*

## ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES (ANNEXE I DE LA CHARTE)

Dans l'article 2 du règlement intérieur, en annexe de la charte du réseau intercommunal de la lecture publique,

le passage suivant :

*« Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et posséder une carte de lecteur. Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 4 mois. Les inscriptions saisonnières (pour touristes) nécessiteront également la présentation d'un justificatif du domicile permanent et du domicile de villégiature. »*

Est remplacé par le passage suivant :

*« Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et posséder une carte de lecteur. Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité. »*

## ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025

Fait à Gignac, en vingt-cinq exemplaires originaux, le .....

Le Président de la Communauté de  
communes vallée de l'Hérault

Le Maire de la Commune  
de

.....  
.....

